



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/205

Occupation du domaine public

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10.

- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

- VU, la demande de Monsieur GRIMMELPONT Fabrice en date du 05 juillet 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du marché, présentée par Monsieur GRIMMELPONT Fabrice, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GRIMMELPONT Fabrice de la Voix du Nord est autorisé à occuper le domaine public Place du général de GAULLE côté mairie pour :

Distribuer gratuitement le journal aux visiteurs du marché,

Faire découvrir le journal ainsi que les offres aux visiteurs sur le stand,

Animer autour de jeux régionaux et distribution de goodies sur le stand.

Cette opération sera déroulera le samedi 15 juillet 2023 de 07 à 13 heures.

ARTICLE 2: Une redevance de 50 centimes le mètre linéaire sera facturé au pétitionnaire conformément aux dispositions de l'arrêté droit de place marché.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur GRIMMELPONT Fabrice. Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE. La Police Municipale, Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 juillet 2023

Matthieu CORBILLON